



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE URBANISME

ARRÊTÉ N°2022ARR040

OBJET : Modification du cahier des charges du
lotissement « La Condamine des Aires II »

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté autorisant le lotissement « La condamine des Aires II » en date du 10 septembre 1990 ;

Vu le cahier des charges du lotissement « La condamine des Aires II » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme couvrant le territoire communal approuvé le 29 mars 2013 ;

Vu l'article L. 442-10 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande de 7 propriétaires du lotissement, sollicitant la suppression de l'article 13.01 du cahier des charges.

Considérant que lorsque la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé ;

Considérant que les 7 propriétaires, sollicitant la modification du cahier des charges, représentent plus de la moitié des propriétaires et représentant les 2/3 de la surface du lotissement ;

Considérant que la demande des 7 propriétaires consistent en la suppression de l'article 13.01 du cahier des charges qui interdit les subdivisions de lots ;

Considérant que le lotissement « La condamine des Aires II » est inscrit en zone UDa au règlement graphique du Plan Local d'urbanisme ;

Considérant que l'article UDa du PLU autorise la division parcellaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 13.01 du cahier des charges du lotissement « la condamine des Aires II » est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié à tous les propriétaires de lots du lotissement « la condamine des Aires II ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 06 DEC. 2022 -

Pour extrait conforme
En Mairie le

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.